

N°18

De: jclaude.reverdy <jclaude.reverdy@free.fr>
Envoyé: vendredi 19 avril 2024 18:01
À: Enquete Publique PLU
Objet: Enquête publique

Bonjour,

Décidément, à B.O. ça bouge un peu trop, sans que cela paraisse justifié et surtout apprécié par les habitants locaux ou autres. Après une extension du collège avec débauche de piliers, poutres et je ne sais quoi d'autre encore, voici une Halle tout de bois vêtue. Peut on savoir pour quelle raison on ne choisit que le bois ? La réponse attendue n'est pas que c'est parce que c'est écologique ... ne pas oublier le piètre vieillissement et le coût des traitements.

Quels ont été les appels d'offre pour cette construction de halle et quelles sont les entreprises retenues ?

Voir également les commentaires relatifs aux projets de constructions de logements au pied de la falaise et les innombrables avis négatifs, relatifs à une pétition en cours, pleine de bon sens. Voudrait on que Bourg d'Oisans devienne la banlieue des stations de ski, au même titre que la périphérie des grandes villes ?

En raison des risques, à une époque on envisageait de déplacer le collège vers la plaine, projet abandonné.... On a alors édifié de merlons le long de la montagne, sous la pressions des événements... Juré craché, bravo les décideurs...Il n'y a plus aucun risque. Alors allons y, construisons à outrance dans le secteur Condamine, tennis, bois Gautier. (NB: Au premier virage à droite après l'école et le champ "Bérard" un panneau existant rappelle toujours, les dangers de la zone...Lui n'a pas oublié...)

Par contre, surtout ne pas construire et ne rien faire dans la plaine : le renforcement de berges de la Romanche est complètement aléatoire, voire inutile...

Quant à nous, comme nous l'avons déjà écrit, nous ne sommes pas sans penser que cette gabegie trouve en partie son origine dans des aspects mercantiles, partagés par des intérêts particuliers y compris locaux, sans aucun respect pour les "Bourcats" ni pour le respect du cadre naturel d'un petit village de moyenne montagne.

Cordialement.

JC Reverdy 307 rue du 19 mars 1962 - B.O.

n°19

De: Valentin Pierrel <valentin_pierrel@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 20 avril 2024 07:39
À: Enquete Publique PLU
Objet: Réponse à l'enquete publique sur la modification de droit commun n1 du PLU

Monsieur,

Je me permet de vous écrire en réponse à l'enquête publique sur la modification de droit commun n1 du PLU.

Nous sommes résident de Bourg d'Oisans, 215 Montée de la Condamine, terrain voisin du sous-secteur 1.5 de l'OAP n1. Nous sommes également voisin d'un projet immobilier sur le terrain de l'ancien camping, et donc au centre d'un projet de 160 logements.

Permettez moi de vous exprimer mes interrogations sur cette modification de droit commun qui a pour but de densifier le sous-secteur 1.5, passant de 63 à 116 logements :

- L'habitat avoisinant est composé de maisons individuelles, et de maisons mitoyennes en R+1. Ces constructions, intégrées à la pente ne se gênent pas les unes des autres. Je ne pense pas que 7 immeubles respectent le style architectural du lieu, et que ces derniers ne cachent pas la vue et le soleil des riverains.
- Cette densification entrainera une augmentation très importante du flux de voiture. La voirie existante permet à peine de se croiser, elle borde une garderie d'enfant et des maisons. Et la rue du Docteur Daday, qui constitue la seule sortie du quartier est encore plus étroite.
- La construction de 7 immeubles (+3 sur l'ancien camping) entrainera également un flux démesuré de poids lourd pour cette rue (mur de soutènement ancien >10m, accès très compliqué en semi-remorque). Pourrais je encore accéder à ma maison pendant les travaux ?
- Le parking de l'ancien camping va être supprimé, comment les gens pourront se stationner (1 place de parking par logement demandée par le PLU n'est pas en adéquation avec la vie locale) ?
- Cette densification entrainera également une gestion plus importante des déchets. Deux zones sont pour l'instant destinée à la collecte, une en amont du sous-secteur, et une au pied de la montée de la Condamine. Un troisième lieu de collecte serait apparemment prévu le long de la rue, donc devant mon terrain. Comment gérer l'évacuation en sachant que le camion de ramassage n'a pas d'autre choix que de bloquer la route ? Et comment protéger les riverains des nuisances (odeurs, bruit, surutilisation en haute période).

- La réserve incendie du quartier est prise sur le réservoir d'eau potable, est ce que ce dernier est dimensionné pour suffire à tous les besoins ?

Si ce projet voit le jour, nous allons directement arriver à une saturation de la voirie. Ne serait il pas mieux de se pencher sur l'accès avant de sur construire ?

Nous sommes propriétaire de ce terrain depuis avril 2022, la mairie n'a pas utilisé son droit de préemption et j'estime donc avoir le droit d'exister au milieu des projets. Nous ne sommes pas fermés à la construction de nouveaux logements, mais dans un cadre raisonné, respectant le voisinage, et les infrastructures déjà en place. Nous avons choisi un cadre naturel, une route bordée d'arbre, et non pas 116 logements.

Je reste disponible pour toutes informations complémentaires.
En vous remerciant d'avance d'accuser réception de ce courriel.

Salutations

Martin Justine, Pierrel Valentin

N°20

De: jclaude.reverdy <jclaude.reverdy@free.fr>
Envoyé: samedi 20 avril 2024 17:57
À: Enquete Publique PLU
Objet: Construction immeubles
Pièces jointes: BO ENQUETE.odt

Bonjour Monsieur le Commissaire.

Projets de constructions nouvelles, zone Condamine à Bourg d'Oisans.

Une lettre de M le Préfet de l'Isère en date du 24 juillet 2000 retrace les événements survenus au pied de la falaise Prégentil de 1690 à 1999 – une dizaine environ - et demande l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur D.B., par arrêté du Maire de B.O.

En 1998, une première tranche de travaux a été réalisée en vue d'aménager le lit du "Saint Antoine".

En 1999/2000, une deuxième tranche concerne l'édification d'un merlon de la digue de la Condamine, hauteur portée à 11 mètres.

La lettre de M le Préfet mentionne en particulier que :

"-L'ouvrage a été conçu essentiellement pour protéger l'existant et non pas dans le but de permettre la poursuite de l'urbanisation dans ce secteur.

-En l'espèce je soutiens que c'est commettre une erreur manifeste d'appréciation que d'accorder dans cette zone et à cet endroit un permis de construire ayant comme seule prescription de renvoyer le constructeur à sa responsabilité de maître d'ouvrage.

-Il ne pourrait être envisagé de rendre possible l'urbanisation de cette parcelle – secteur – qu'après que des études complémentaires commandées, aient démontré une absence de risques pouvant être limitée par des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion des habitations."

Actuellement, des autorisations de construire des immeubles dans ce secteur au pied de la falaise, sont accordées. Je ne suis absolument pas convaincu, Monsieur le Commissaire, de la non dangerosité du secteur concerné, sans oublier la défiguration du paysage à l'encontre du charme d'une petite ville de moyenne montagne. (cf le panneau DANGER existant au premier virage après l'école et le champ dit Bérard).

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander quelles sont les prescriptions d'urbanisme qui démontrent l'absence de risques tel qu'exigé par M le Préfet en l'an 2000 et qui assurent toute sécurité au pied de la falaise.

Quoiqu'il en soit, nous sommes très dubitatifs et restons fermement opposés à la construction d'immeubles dans la zone considérée, pour les deux raisons principales évoquées.

AUTRE CHAPITRE NON MOINS ESSENTIEL :

Une surface importante de la plaine n'est pas constructible, ce qui pénalise l'habitat et bon nombre de propriétaires.

Au même titre que la préfecture de l'Isère a établi l'historique des risques d'éboulements de la falaise par le passé, auriez vous connaissance de l'historique des inondations de la plaine de B.O. ainsi que leur origine ? Si oui, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de cet inventaire.

-Lors de ces événements les digues de la Romanche existaient elles ?

-Depuis des protections ont été réalisées et sont en cours. Ne seraient elles pas suffisantes pour autoriser, ultérieurement, la construction de nouvelles habitations individuelles dans la plaine, et permettre de réhabiliter et améliorer l'habitat existant ?

Dans l'attente de plus amples informations, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JC Reverdy - 307 rue du 19 mars 1962 B.O.

Bonjour Monsieur le Commissaire.

Projets de constructions nouvelles, zone Condamine à Bourg d'Oisans.

Une lettre de M le Préfet de l'Isère en date du 24 juillet 2000 retrace les événements survenus au pied de la falaise Prégentil de 1690 à 1999 – une dizaine environ - et demande l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur D.B., par arrêté du Maire de B.O.

En 1998, une première tranche de travaux a été réalisée en vue d'aménager le lit du "Saint Antoine".

En 1999/2000, une deuxième tranche concerne l'édification d'un merlon de la digue de la Condamine, hauteur portée à 11 mètres.

La lettre de M le Préfet mentionne en particulier que :

"-L'ouvrage a été conçu essentiellement pour protéger l'existant et non pas dans le but de permettre la poursuite de l'urbanisation dans ce secteur.

-En l'espèce je soutiens que c'est commettre une erreur manifeste d'appréciation que d'accorder dans cette zone et à cet endroit un permis de construire ayant comme seule prescription de renvoyer le constructeur à sa responsabilité de maître d'ouvrage.

-Il ne pourrait être envisagé de rendre possible l'urbanisation de cette parcelle – secteur – qu'après que des études complémentaires commandées, aient démontré une absence de risques pouvant être limitée par des prescriptions d'urbanisme, de construction et de gestion des habitations."

Actuellement, des autorisations de construire des immeubles dans ce secteur au pied de la falaise, sont accordées. Je ne suis absolument pas convaincu, Monsieur le Commissaire, de la non dangerosité du secteur concerné, sans oublier la défiguration du paysage à l'encontre du charme d'une petite ville de moyenne montagne. (cf le panneau DANGER existant au premier virage après l'école et le champ dit Bérard).

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander quelles sont les prescriptions d'urbanisme qui démontrent l'absence de risques tel qu'exigé par M le Préfet en l'an 2000 et qui assurent toute sécurité au pied de la falaise.

Quoiqu'il en soit, nous sommes très dubitatifs et restons fermement opposés à la construction d'immeubles dans la zone considérée, pour les deux raisons principales évoquées.

AUTRE CHAPITRE NON MOINS ESSENTIEL :

Une surface importante de la plaine n'est pas constructible, ce qui pénalise l'habitat et bon nombre de propriétaires.

Au même titre que la préfecture de l'Isère a établi l'historique des risques d'éboulements de la falaise par le passé, auriez vous connaissance de l'historique des inondations de la plaine de B.O. ainsi que leur origine ? Si oui, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de cet inventaire.

-Lors de ces événements les digues de la Romanche existaient elles ?

-Depuis des protections ont été réalisées et sont en cours. Ne seraient elles pas suffisantes pour autoriser, ultérieurement, la construction de nouvelles habitations individuelles dans la plaine, et permettre de réhabiliter et améliorer l'habitat existant ?

Dans l'attente de plus amples informations, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

JC Reverdy - 307 rue du 19 mars 1962 B.O.

N°21

De: mfrance reverdy <mfrance.reverdy@free.fr>
Envoyé: dimanche 21 avril 2024 17:01
À: Enquete Publique PLU
Objet: Enquête BO

Monsieur le Commissaire,

Merci d'avoir bien voulu prendre la mesure des inquiétudes, voire des incompréhensions, de bon nombre d'habitants de ce charmant et paisible village de l'Oisans.

En effet, des projets de constructions d'immeubles dans des zones reconnues dangereuses (courrier du préfet de l'Isère en 2000) et celui de la récente proposition de modification du PLU, ne peuvent qu'interpeller les Bourcats au regard du gâchis que cela induirait, à la fois vis à vis de la sécurité, de l'environnement et d'une quiétude que beaucoup nous envient.

Finie la petite route ombragée qui monte au belvédère, que l'on peut, à ce jour, tranquillement gravir entre des rangées d'arbres, accompagnés par le chant des oiseaux.

Si l'on en croit ces projets, pour accéder aux futurs lotissements et permettre à un grand nombre de véhicules de circuler, il faudrait désormais faire table rase de ces jolis coins de nature, couper des arbres qui deviennent de plus en plus nécessaires, au regard des impératifs climatiques. Idem pour la forêt du bois Gautier...

Bruit et pollution, quel cadeau pour des habitants qui pensaient terminer leur vie, tranquillement, dans ce village. Certains envisageraient même de quitter leur domicile. Leurs enfants qui souhaiteraient vivre leur retraite dans la maison familiale, hésitent dès lors, à concrétiser un projet, connaissant les inconvénients des villes dortsirs voire multi culturelles.

Les ressources de BO sont essentiellement touristiques ; les offres d'emploi seront elles suffisantes, pour les nouveaux habitants ? Quels seront les acquéreurs intéressés par les nouveaux logements et à quel fin ?

BO, deviendrait elle une ville dortoir, pourvoyeuse de main d'œuvre saisonnière au bénéfice des stations de ski, qui paradoxalement, n'ont plus le droit d'agrandir leur parc immobilier et sont dans l'impossibilité de loger leur personnel saisonnier ?

En résumé, ces projets de constructions ne correspondent ni aux besoins d'un village de quelques 3200 âmes, ni au respect de son cadre de vie. Comment peut on raisonnablement justifier les lieux d'implantation très contestés ? Les 50 logements prévus sur la parcelle de 5000 m2 du bois GAUTIER doivent faire retourner dans sa tombe l'ancien maire de BO, initiateur de la création de ce bois et du replats appelé champ de foire, dans le but de protéger le village, des chutes fréquentes de pierres issues des "demoiselles" ?

Pourquoi ne pas envisager des constructions, dans une zone beaucoup moins dangereuse, bien que qualifiée d'inondable ? La dernière crue remonterait à 1925! Depuis de nombreux aménagements ont été entrepris et sont en cours, réduisant encore le risque d'inondation. (En comparaison, la dernière

chute d'un pan de la falaise remonte à 1999). Les habitants de ces zones pourraient alors céder des parcelles de terrain pour construire des maisons dans le style de celles qui les entourent, également modifier et rénover leur propre habitation etc. Une véritable bouffée d'oxygène!

Désordonnée et dangereuse, il nous paraît essentiel d'arrêter cette frénésie de densification à tout prix, d'un modeste village. Elle ne bénéficierait qu'à quelques intérêts financiers et quelques locaux peu scrupuleux au regard des inévitables conséquences envers une population fermement opposée à de telles réalisations. Que de dépenses inutiles, en cette période où des économies budgétaires sont préconisées dans tous les domaines!

En conclusion : qui aurait pu imaginer, par le passé et même récemment, que d'aucuns aient l'idée saugrenue, de construire...qui plus est, des immeubles...au pied de la falaise ? Les bras nous en tombent.

Bien cordialement,

Marie-France Reverdy

N° 22.

De: Dominique <dominique.wenzel@orange.fr>
Envoyé: dimanche 21 avril 2024 09:49
À: Enquete Publique PLU
Objet: Re: enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du PLU du Bourg d'Oisans
Pièces jointes: suite enquete publique-1.jpg; suite enquete publique-2.jpg

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint, suite à notre entretien du 18 avril des éléments complémentaires à l'enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du PLU du Bourg d'Oisans.

Sincères salutations,

Dominique WENZEL

Dominique WENZEL
157 montée de la cure
38520 LE BOURG D OISANS

Courriel: dominique.wenzel@orange.fr
Téléphone: 06.71.60.13.23

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le Bourg d Oisans, le 20 Avril 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à notre rencontre le 18 Avril, je vous remercie pour la qualité du débat. Nous avons abordé la question : « par quelle nouvelle étude le PPRN a t' il été modifié ». J' ai extrait du document la page 82 ci jointe :

« **un recul de 20 ans** » : depuis que la falaise est surveillée les périodes de chutes sont d' environ 50 à 100 ans, le temps que la nouvelle partie mise a nue subisse les aléas climatiques.

Le nouveau document est approuvé pourtant je vous rappelle que jeudi aucune personne présente n'avait eu connaissance de l' enquête publique ni de la modification du PPRN.

Ce n'est pas une nouvelle étude qui a permis de modifier le document mais l' abandon de l'étude du CETE (CEREMA) scénario exceptionnel avec un aléa fort couvrant les deux tiers du cône de déjection et donc une contrainte de construction sur le secteur 1.5 en habitat diffus R2 avec protection de 50 cm en amont du bâti des laves torrentielles (contraintes en vigueur lors de mon dépôt de permis de construire dans cette même zone).

Seul « **Le scénario courant** » est retenu levant tout aléa au delà des protections permettant donc tout type de construction et de nombre de logement. Lors des événements de 1998 nous avons été évacués (une cinquantaine de maisons) quelques jours le temps d' expertiser la falaise ce qui serait également le cas lors d'une prochaine chute massive. Les habitants des secteurs, pour la plupart originaires de l' Oisans et ayant donc la culture des risques naturels, ont bien réagi malgré des mouvements de panique dûs à la poussière et aux grondements assourdissants. Deux tiers ont été relogés chez des amis ou de la famille et un tiers dans les hôtels du Bourg. Les services de secours ont évacué quelques personnes âgées et enfants. La poussière a rendu très difficile les déplacements.

Aujourd'hui démarre la construction de 7 petits collectifs (secteur bois de Gauthier et secteur ancien tennis), le nombre de logement sera donc déjà doublé dans deux ans dans la zone concernée.

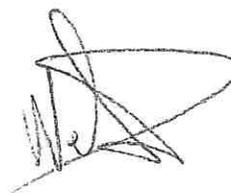
« Ce scénario courant prévoit une remise en état optimal après chaque événement de 50 000 à 200 000 m³ ». Début 2024 la commune a obtenu une subvention exceptionnelle pour évacuer des matériaux sur la plage de réception plus basse que les protections et donc plus accessible en engin. Ils ont évacué 7000 m³ en un mois environ avec une météo très clémente :

Comment peut on envisager la faisabilité d' extraire dans une zone de matériaux instables au delà des protections un volume 100 fois supérieur, soit en volume 800 000 m³ ? En comptant les arrêts de chantier à chaque phénomène pluvieux car cela entraînerait systématiquement des laves torrentielles et à chaque alerte de mouvements de la falaise.... Qui prendra et assumera la décision d'envoyer au delà des protections les engins de curage juste après une chute (en 1998, personne n'a pris le risque d'enlever les blocs qui verrouillent le haut du cône.....) Cela représente un chantier titanesque et un budget colossal car à réaliser dans l' immédiateté. Le scénario exceptionnel prenait en compte le non curage entre les événements.

Le nouveau PPRN est acté. Pour autant il me paraît indispensable de prendre en compte ce contexte développé dans la présente pour la modification du Plan Local d Urbanisme : **le secteur 1.5 doit rester résidentiel.**

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Dominique WENZEL



Les calculs trajectographiques réalisés par la SAGE en juillet 1998 à la demande du service RTM ont été effectués, en tenant compte du rehaussement du talweg de juin 1998, avec deux hypothèses sur la taille des blocs à l'arrivée (l'un correspondant à des blocs couramment observés - 10 à 30 m³ -, l'autre aux blocs les plus gros observés en rive droite au sommet du front de l'éboulement du 22 janvier - 200 à 500 m³-). Ils ont permis de montrer que :

- sans aucune protection, la limite de la zone d'aléa fort se situait plus bas que le chemin communal du Belvédère, à une distance de l'ordre de 70 m de ce dernier et la limite de la zone d'aléa moyen à proximité du cimetière,

- la nouvelle digue torrentielle, si elle a un rôle efficace d'arrêt puisque les quelques blocs la franchissant ne dépassent pas le réservoir communal, peut, pour des énergies importantes, être partiellement détruite ; elle peut aussi être partiellement ou totalement comblée par des éboulements ultérieurs.

Le merlon de protection (tout au moins sa 2^{ème} tranche réalisée en 1999-2000) a été conçu en tenant compte d'éboulements supplémentaires par rapport à la situation actuelle (pour environ 300 000 m³), éboulements qui auraient rehaussé d'environ 10 m le talweg et auraient comblé partiellement la digue torrentielle, avant que ne surviennent les éboulements à arrêter. Si du fait de sa largeur, le merlon paraît difficilement destructible, on ne peut totalement écarter le fait que des blocs le franchissent dans le cas où la fosse de réception amont serait partiellement comblée.

Il pourrait en être de même en cas d'un remblaiement du talweg plus important que celui précédemment envisagé. A noter également que le CETE signale qu'à partir d'un volume éboulé cumulé de l'ordre de 1,2 M m³, le verrou rocheux de la rive gauche (cote 1050) serait débordé, ce qui pourrait conduire les blocs à franchir alors latéralement côté nord le merlon pare-blocs, indépendamment d'un risque de modification du front à la sortie de la gorge aboutissant à une perte de contrôle des écoulements tel qu'assuré actuellement par la digue.

Toutefois, la volumineuse synthèse réalisée en 2014 dans l'étude de bassins de risques (RTM, Division Domaniale du St Antoine – voir bibliographie) montre que les événements historiques d'ampleur répertoriés depuis 4 siècles (1699-1700, 1965, 1988-1999), même s'ils s'en sont approché, n'ont jamais atteints l'urbanisation ancienne ou actuelle du Bourg d'Oisans, alors qu'aucun ouvrage de protection permettant de gérer ce risque n'existait alors. L'édification naturelle du cône de déjection du St Antoine résulte essentiellement, au cours des siècles, du remaniement des masses éboulées par les eaux météoriques, sous forme de laves et crues torrentielles.

Avec le recul, 20 ans, sur le fonctionnement des éboulements et du torrent, notamment l'absence de sollicitation des ouvrages par des blocs, éboulements ou coulées boueuses (tous les événements survenus depuis 1999 sont restés cantonnés dans la partie haute et médiane du bassin versant), il est proposé deux scénarios, tous deux à l'échelle du siècle :

- **Scénario courant, identique à celui proposé par la Sage : éboulements unitaires de 15 000 à 100 000 m³ (voire 50 000 à 200 000 m³) pour un volume total compris entre 600 000 et 800 000 m³. Les ouvrages de protections réalisés, sous réserve de remise en état optimale après chaque événement, permettent de gérer ce scénario. La carte des aléas affiche donc un aléa nul (P0) en arrière des ouvrages.**
- **Scénario exceptionnel, comme proposé par le CETE (CEREMA), avec éboulements majeurs successifs ne permettant pas le curage et l'évacuation des matériaux derrière les merlons/digues. Dans ce cas les deux merlons pare-blocs pourraient être dépassés et un aléa fort couvrirait les deux tiers du cône de déjection. La limite forfaitaire a été fixée au niveau de l'ancienne route. Cet aléa n'est pas pris en compte dans le présent PPRN et devra l'être au travers de mesures d'urgences dans le PCS.**

N° 23

De: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr
Envoyé: lundi 22 avril 2024 11:12
À: Enquete Publique PLU
Cc: ddt@isere.gouv.fr; 'SIGEO - Julien BRUN'; rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com
Objet: Participation PPA - RTE - EP - MDC N°1 du PLU du Bourg d'Oisans
Pièces jointes: 2024_29_PA_PLU_Le-Bourg-d'Oisans.pdf; Plaquette Prevenir_Construire_2018_Compresse.pdf; OpenDataEte_ProtocoleTelechargement_LYON.pdf

A l'attention de Monsieur Rhone

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et ses annexes du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Sophie GUIDONI

SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme
GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie
Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement
13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message



Rte

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. TER-EP-2024-38052-CAS-194852-
W5C5T5
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Mairie du Bourg d'Oisans
1, rue Humbert
BP 23
38520 Le Bourg d'Oisans

A l'attention de Monsieur Rhone
enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr

OBJET : EP – MDC N°1 du PLU de la
commune du **Bourg d'Oisans**

Lyon, le 17/04/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHAMPAGNIER - VAUJANY
Ligne aérienne 400kV N0 2 CHAMPAGNIER - VAUJANY

Ligne aérienne 225kV N0 1 CORDEAC - PONT-ESCOFFIER
Ligne aérienne 225kV N0 1 PONT-ESCOFFIER - ST-GUILLERME

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01

www.rte-france.com



Page 1 sur 5

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 63kV N0 1 BATON - CLAVAU (LES) - VERNEY (LE)
Ligne aérienne 63kV N0 1 LIVET - ST-GUILLERME

Liaison souterraine 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 BATON - CLAVAU (LES) - ILES (LES)
Liaison souterraine 63kV N0 1 BATON - CLAVAU (LES) - VERNEY (LE)

Liaison aérosouterraine 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 OZ - ST-GUILLERME - VERNEY (LE)

Poste de transformation 225 000 Volts :

POSTE 225kV N0 1 PONT-ESCOFFIER

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

Liaison Télécom sortant du poste PONT-ESCOFFIER



Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction de nouvelles liaisons électriques souterraines sont prévues sur le territoire du Bourg d'Oisans.
Il s'agit de :

- **63kV N0 1 ILES (LES) - OZ - VERNEY (LE)**
- **63kV N0 1 ILES (LES) - ST-GUILLERME**



Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire Bourg d'Oisans :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Dauphiné
73, rue du Progrès
38176 SEYSSINET-PARISSET CEDEX**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

Observation n°2 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UB, UC, UI, UL, A, N, Ne et Nx** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :



2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

- **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

- **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

- **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».



B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres pourront être autorisées / ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Marie SEGALA

Chef du service

Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie :

- DDT de l'Isère ddt@isere.gouv.fr



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité



**Prévenir
pour mieux
construire**

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

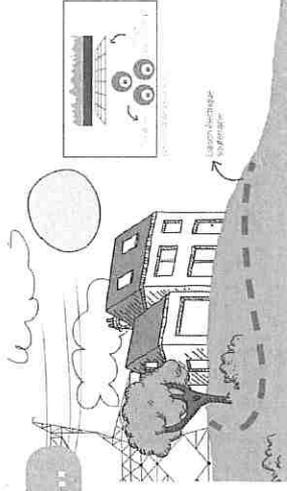
de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

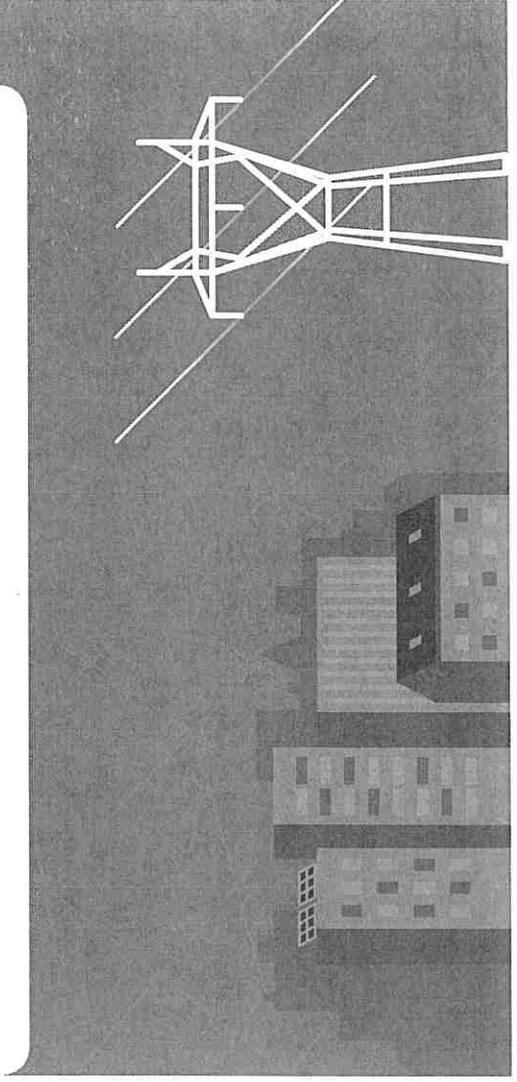
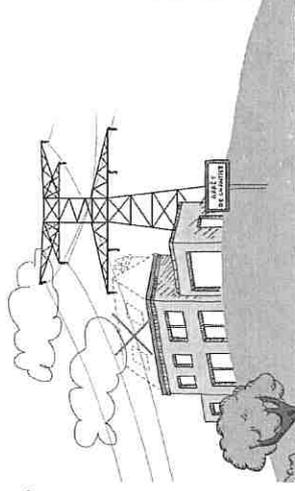
- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment** après construction.



* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.



Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



www.rte-france.com



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)



**TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE
AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE
L'OPEN DATA**

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data de RTE.

Connectez-vous sur le site de l'Open Data de RTE
(<https://opendata.reseaux-energies.fr>)

Cliquez sur le menu « *Données* »

OPEN DATA RÉSEAUX ÉNERGIES

Données | Analyses | Cartes | Glossaire

Bienvenue sur la plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ)

La plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) met à disposition des parties prenantes des données autour des thématiques de "Production", de "Consommation" multi-énergies, de "Stockage", des "Territoires et Régions", des "Infrastructures", des "Marchés" et de "Météorologie", fruits de l'expertise et du savoir-faire conjoints des partenaires.

La plateforme ODRÉ a vocation à s'enrichir avec de nouvelles données multi-énergies, multi-opérateurs et multi-réseaux mais également à s'élargir avec de nouveaux partenaires souhaitant partager une démarche de transparence et de pédagogie à l'égard des citoyens, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, et contribuer ainsi à l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques. Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) est le fruit de la collaboration de GRTgaz, RTE et Teréga qui ont été à l'origine de sa création. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV et à présent par Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG.

Par cette démarche, les partenaires de l'Open Data Réseaux Énergies visent à assurer la qualité, la continuité et l'exhaustivité des données fournies. Outre la présente plateforme, de nombreuses données "temps réel" sont facilement accessibles sur les sites Web ainsi que sur les applications mobiles (rappelées ci-contre) des partenaires.

Dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *INSPIRE* »

Filtres

Trouver un jeu de donnée 🔍

Vue

- Analyse 58
- Carte 18
- Vue personnalisée 2

Modifié

- 2017 2
- 2018 57

Producteur

- RTE 37
- GRTgaz 6
- GRTgaz, Teréga et RTE 6
- Teréga et Storengy 2
- Weathernews France 2
- AFGNV 1
- > Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- > Plus

Mot clé

- Electricité 46
- Production 23
- Région 22
- Territoire 22
- Bilan annuel 20
- Consommation 18
- Gaz 18
- EnR 12
- Infrastructure 10
- Interconnexion 7
- INSPIRE 6**
- Parc de production 6
- SIG 6

Les 6 jeux de données téléchargeables s'affichent.

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici pour exemple, les lignes souterraines).

The screenshot displays a grid of six data items. Each item has a title, a brief description, the producer (RTE), the license (Licence Ouverte (Etalab)), and a set of tags: Electricité, INSPIRE, SIG, and Infrastructure. To the right of each item are icons for Tableau, Carte, Analyse, Export, and API.

Un nouvelle page s'affiche.

Prenez connaissance des informations écrites puis descendez en bas de la page.

Descendez jusqu'à la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier .zip pour lancer le téléchargement

The screenshot shows the details for the 'Lignes-souterraines-rte' dataset. It includes the following information:

- Identifiant du jeu de données:** Lignes-souterraines-rte
- Téléchargements:** 175
- Thèmes:** Infrastructures
- Mots clés:** Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure
- Licence:** Licence Ouverte (Etalab)
- Langue:** Français
- Modifié:** 18 juin 2018 11:30
- Producteur:** RTE

Below this information, there is a section for updates and a 'Pièces jointes' (Attachments) section. The attachment list includes a file named '20180602_RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN_INSPIRE.zip'.

N° 24

De: ERIC <elabeye@orange.fr>
Envoyé: lundi 22 avril 2024 15:23
À: Enquete Publique PLU
Objet: ENQUÊTE PUBLIQUE : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Pièces jointes: Contibution Enquete Publique.pdf

Bonjour,

je vous prie de bien vouloir porter ma contribution (en pièce jointe) au registre d'enquête publique.

Bien cordialement,

Eric Labeye-Voisin
9 la Condamine
Le Bourg-d'Oisans

Eric Labeye-Voisin
9 montée de la Condamine
Le Bourg-d'Oisans

Monsieur le commissaire enquêteur,

Tout d'abord, tous mes remerciements pour les explications et éclaircissements apportés lors de la réunion publique de jeudi 18 avril.

Habitant de la Condamine à Bourg-d'Oisans depuis de nombreuses années, je suis particulièrement inquiet des conséquences désastreuses que ce projet de modification du PLU va engendrer. Je vous prie donc de bien vouloir prendre note que **je suis totalement opposé à ce projet.**

Les différents points détaillés ci-dessous permettent d'en comprendre les raisons.

Monsieur le maire ayant souhaité que lors de cette enquête, chaque participant apporte sa contribution afin d'aider l'équipe municipale dans ses réflexions à venir sur l'évolution de cette OAP, je me permets d'y ajouter aussi plusieurs réflexions personnelles.

Depuis plusieurs mois, bien avant que ce projet de modification du PLU ne soit connu, des habitants et associations d'habitants du bourg ont fait remonter à la mairie de nombreux problèmes liés à l'OAP n°1. Des recours amiables et contentieux contre certains des projets immobiliers du secteur ont été déposés. Ils détaillent en longueur tous ces problèmes. La mairie ne peut donc les ignorer. Alors que l'objectif affiché de cette modification du PLU est notamment de remédier à de nouvelles problématiques rencontrées dans l'application de son PLU, il apparaît qu'il n'en est rien et tous les problèmes soulevés par la populations sont ignorés. **Pire, certains problèmes identifiés sont mêmes très fortement aggravés par les choix opérés.** C'est inacceptable ! Il en va de la sécurité des tous les usagers réguliers ou occasionnels du secteur. En voici quelques exemples évidents et non-exhaustifs :

1) Le sous-secteur 1.5 :

C'est le sous-secteur le plus durement impacté par cette modification de PLU.

On y assiste à une **densification à outrance** avec un **quasi doublement des possibilités à construire (on passe de 63 à 116)** au seuls profits de **promoteurs privés**, sur un terrain privé et pour une offre de logement qui semble majoritairement tournée vers l'offre touristique au vu des tarifs annoncés et des premières communications réalisées par les promoteurs. Une modification d'une telle ampleur, dénature complètement la répartition initialement prévue entre les différents sous-secteurs. Elle est aussi en totale contradiction avec les différentes communications de la mairie qui nous a d'abord promis la construction d'un lotissement de maisons mitoyennes sur le même principe que la copropriété de la Condamine, puis 3 ou 4 immeubles de petites tailles et nous voilà maintenant arrivés à 7 barres de bétons de 20 mètres de haut avec au moins 116 logements.

Mais le pire est peut-être à venir. Le promoteur Novelia a demandé et obtenu de la mairie le **découpage de la parcelle cadastrale AR805 en deux** : la sous-parcelle AR805a de 4380m² sur laquelle il compte édifier la copropriété Eden-Roc et une sous-parcelle AR805b de 1390m² en contrebas dont on ne connaît pas la destination. **Cela ne préfigure-t-il pas la construction future d'un nouvel immeuble ?** Ce promoteur et son architecte ont de plus clairement exposé lors d'une réunion en mairie qu'ils interprètent chaque nombre de logements présents dans l'OAP comme des minimums. Cela ne laisse guère de doute sur l'interprétation qu'ils donneront aux « environ 116 »

logements du nouveau projet d'OAP. **Il convient donc rester au nombre initialement prévu et d'indiquer clairement que le sous-secteur 1.5 doit accueillir « au plus 63 logements ».**

Si on tient compte des 48 logements prévus sur la parcelle voisine AR849 dite de « l'ancien camping », c'est pas moins de 160 logements qui seraient programmés sur le bas de la montée de la Condamine. Nous sommes en pleine démesure.

Le projet d'OAP prévoit aussi la création de DEUX voiries à l'intérieur du sous-secteur 1.5 qui viendront s'ajouter aux TROIS sorties d'immeubles prévues par le PC Novelia dans la partie haute de la parcelle. En tenant compte du projet de construction sur l'ancien camping en cours d'instruction, c'est donc pas moins de **SIX nouveaux accès** qui sont prévus à terme, tous concentrés sur 300 mètres dans la partie basse de la montée de la Condamine. C'est inacceptable et **contrevient aux principes généraux du PLU, notamment l'article 1er qui demande de minimiser les accès sur les voiries pour des raisons de sécurité.** Ajoutons que la proposition actuelle consomme aussi inutilement du foncier.

« L'optimisation des voies de desserte » prônée par l'article 5 des dispositions générales du règlement écrit du PLU (p13 de la version approuvée le 25 janvier 2023) **n'est clairement pas respecté ici.**

Une seule voie mixte et commune aux deux projets immobiliers devrait être créée à la frontière entre les deux parcelles du secteur 1.5 avec un alignement des constructions sur cette seule et unique voirie.

Cela limiterait l'emprunte foncière ainsi que l'accidentologie qu'induirait un nombre excessif de croisements.

La voirie mixte qui traverse la parcelle 1.5, ne verra pas son prolongement hypothétique construit jusqu'aux tennis avant bien des années. En attendant, et pour longtemps, elle débouchera donc sur la montée de la Cure. Cette voirie très pentue (plus de 25%) et étroite n'est actuellement goudronnée que dans sa partie basse. Sur plus de la moitié de sa longueur et notamment sur toute sa partie basse, elle descend en pente très marquée à l'ombre de l'Église St-Laurent et de son imposant mur d'enceinte. Très régulièrement, l'hiver, au printemps et quelque fois à la fin de l'automne, elle reste enneigée ou verglacée plusieurs jours durant. **Elle débouche enfin en pente très forte sur un croisement très compliqué à 6 branches sans aucune visibilité à droite.** Imaginer en faire un voie de sortie pour un lotissement de plus de 50 logements est irréaliste. **Les accidents en hiver ne sont pas justes probables, ils seront inévitables.** Fait aggravant, ce ne sera qu'une fois bien engagés dans la pente que les conducteurs des véhicules découvriront la partie couverte de givre, de verglas ou de neige. **Au vu de l'étroitesse de cette route, il leur sera impossible de faire demi-tour et d'éviter le dérapage incontrôlé jusqu'au carrefour.**

De plus, le projet de construction Trignat prévu sur le bas du secteur 1.5 comprend la démolition de la maison située sur la parcelle AR565 limitrophe et faisant partie du périmètre de l'OAP.

Cette parcelle AR565 devrait donc logiquement intégrer le sous-secteur 1.5.

2) La maison funéraire intercommunale :

le permis de construire a été validé et les travaux devraient commencer prochainement. Pourtant cet **édifice public n'apparaît pas dans la cartographie de l'OAP**, même pas avec la mention « en cours de réalisation ». **Il convient d'ajouter dès maintenant la maison funéraire à la liste des édifices publics.**

Si la construction de cet édifice répond clairement à un besoin identifié de la communauté de commune, sa localisation en haut du secteur enclavé de la Condamine fait qu'elle partagera sont unique route d'accès avec toutes les constructions existantes et à venir. Cela n'est pas sans poser problèmes. Sans se lancer dans un décompte macabre, on peut néanmoins anticiper que de part son caractère intercommunal, elle va engendrer un fort trafic supplémentaire presque tous les jours de l'année. Au quotidien, ce sera naturellement le lieu de visite et de recueillement des proches et connaissances des défunts de toute la région, ce sera aussi probablement le **point de départ d'une partie des cortèges funéraires à destination des cimetières des bourgs et villages alentours**. Vue l'étroitesse de la route, où deux véhicules se **croisent difficilement sans s'arrêter, il paraît irréaliste de pouvoir croiser dix véhicules en convoi**. La commune et la communauté de commune ont-ils estimés le flux quotidien ainsi engendré ?

Quelles adaptations de voiries sont prévues ?

3) L'ancienne école primaire devenue centre d'accueil péri-scolaire et centre de loisir :

Cet **édifice public**, qui à ma connaissance, continue et continuera d'accueillir du public **n'est plus matérialisé en jaune sur la cartographie de l'OAP**. La mairie a fait état de son souhait d'y réaliser des travaux, mais, à ma connaissance, pas d'en changer la destination. Je n'ai pas trouvé d'explication de cette modification dans le rapport de présentation. Est-ce normal ? Quel est donc la raison de cette disparition ? De nouveaux projets sont-ils à prévoir sur ce secteur ? La commission d'urbanisme est-elle au courant ?

A priori, **il convient donc de réintégrer le centre d'accueil peri-scolaire dans la liste des lieux publics.**

Sur l'OAP, **aucune place de parking ne semble dévolue à cet édifice public** qui accueille pourtant un public particulièrement fragile en bordure d'une voie étroite, amenée à être saturée de circulation et donc de pollution, avec de surcroît un **accès au public situé dans l'intérieur d'un virage sans visibilité**. Est-ce normal ?

4) Les cheminements pour les piétons et les modes de déplacement doux :

A plusieurs reprises pour tenter d'emporter l'acceptation par les riverains des projets Novelia et Trignat, **le maire et ses représentants ont évoqué la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton en site propre le long de la montée de la Condamine** à minima jusqu'au cimetière. **Je n'en trouve pas trace dans le projet présenté.**

S'agit-il d'un oubli ou s'agissait-il de **paroles en l'air** ? Comment les enfants du secteur (copropriété de la condamine et nouvelles résidences) et leurs parents pourront-ils se rendre en sécurité à l'école maternelle, à l'école primaire, au péri-scolaire et plus généralement dans le bourg ? La montée de la condamine est aussi un **lieu de promenade apprécié de nombre de bourcats de tous ages, en famille avec poussettes et trottinettes**. Serons nous tous condamné à

partager l'étroite chaussée (moins de 4 mètres) avec le flot incessant de véhicules que tous les aménagements programmés vont générer. L'OAP n°1 dite du « centre-Bourg » sera-t-elle la **seule partie du centre de Bourg-d'Oisans à ne pas avoir de trottoir en continu ?**

L'article 1er du règlement de PLU portant dispositions particulières applicables à toutes les zones indique que : « les voiries doivent être dimensionnées en tenant compte des flux automobiles et piétons, des besoins en stationnement. » **Ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées, et pire, les modifications apportées** par le nouveau projet d'OAP **aggravent la situation antérieure** en ce qu'ils augmentent les flux en questions sur une zone dépourvue de voirie adaptée.

Le projet d'OAP doit donc intégrer la création d'un cheminement protégé pour piétons et cycles sur la totalité de la montée de la Condamine (à minima jusqu'au cimetière) tout en préservant les alignements d'arbres qui permettent de maintenir une fraîcheur très appréciable en période estivale.

5) L'ancien sous-secteurs 1.4 devenu 1.3 et le chemin des pères :

Bonne nouvelle, cette version de l'OAP reconnaît enfin que le secteur 1.4 est particulièrement enclavé, encore plus que le reste de l'OAP. Ce qui n'est pas rien.

Néanmoins, le tracé d'une route traversante entre les secteurs 1.5 et 1.6 reprenant en partie le chemin des pères et les jardins de la cure est maintenu. Les terrains concernés sont-ils déjà propriétés de la commune ? Les éventuels propriétaires ont-ils déjà donné leur accord ? Une expropriation est-elle à envisager ?

On entend dire qu'il s'agirait d'une rue à double sens d'au moins 7m de large afin que les véhicules se croisent sans peine. Qu'en est-il réellement ? La largeur actuelle du chemin des pères et sa situation en surplomb par rapport à une parties des habitations existantes du centre-bourg ne semblent pourtant clairement pas favorable. Pourra t'elle absorber le trafic dans les deux sens issus des sous-secteurs 1.5, 1.3 et 1.6. Depuis le PLU de 2018, ses modifications a répétitions et a fortiori depuis la délivrance des permis de construire, la commune a certainement fait réaliser des études de faisabilité et des estimations de coûts. Afin d'avoir une pleine connaissance et compréhension de la pertinence des orientations d'aménagement en cours de réalisation, peut-on avoir accès à ces documents et à leurs conclusions ? Ont-ils déjà été présentés en commission d'urbanisme ?

6) Les enjeux architecturaux, patrimoniaux et l'éléphant au milieu de la pièce :

Page 5 du rapport de présentation, il est écrit que :

« La commune a constaté de nouvelles problématiques dans l'application de son PLU..... et souhaite donc faire évoluer une nouvelle fois son document d'urbanisme.... et notamment reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 »

Après toutes les protestations et inquiétudes émises par les riverains du secteur, puis les recours engagés contre les projets disproportionnés, on pouvait s'attendre à des modifications et précisions portant sur les tailles des bâtiments prévus au PLU. Mais il n'en n'est rien, c'est incompréhensible !

Pourtant la demande de la population était simple et de bon sens. En terrain montagnard, il y a de la pente c'est une évidence. Et c'est particulièrement le cas dans le secteur de l'OAP n°1. **Les mentions de tailles des bâtiments devrait donc tenir compte de cette pente.** Par exemple : **«dans les pentes, les bâtiments seront étagés de R+0 à R+1 coté amont et de R+1 à R+2 coté aval pour répondre aux volumes comparables des**

bâtiments environnants ». La référence à R+3 est inadapté puisqu'il n'y a aucun bâtiment d'habitation ayant ce type de volume dans l'environnement immédiat.

Au lieu de quoi la formulation « Les bâtiments seront majoritairement tournés vers le Sud (bioclimatisme). Ils seront placés sur les parties Nord des tènements afin de dégager des espaces verts au Sud. » est remplacée par « L'implantation et l'orientation des bâtiments auront une visée bioclimatique et veilleront ainsi à optimiser les bénéfices de l'ensoleillement en hiver tout en permettant de conserver des espaces verts visant notamment à améliorer le confort d'ambiance en été, eu égard à la topographie et la configuration de la parcelle concernée. » **Peut-on savoir de qui émane cette demande** (jamais soulevée dans aucune réunion récente avec la population) **et ce qu'elle est censée apporter ? Et pourquoi les autres demandes explicites de la population n'ont pas été prises en compte ?**

De plus, comment se fait-il que les règles de l'OAP ne tiennent pas compte de la proximité de l'église monumentale Saint-Laurent ? Des contraintes de formes, positions et hauteurs devraient s'imposer pour éviter que la construction d'immeubles massifs de 20m de haut implantés en linéaires n'aboutissent à une barrière visuelle. **N'est-il pas surprenant à cet égard que les permis de construire Novelia et Trignat aient été accordés sans qu'aucune vue d'ensemble englobant l'église ne soit fournie ?** Les sept immeubles massifs de 20m de haut prévus au dessus du terrain de l'église vont tous surplomber le faîtage de l'église Saint-Laurent et son marronnier emblématique. **La perspective actuelle sera écrasée et c'est une des vitrines de Bourg d'Oisans, visible depuis des kilomètres alentours, et notamment la route très fréquentée de l'Alpe d'Huez, qui sera défigurée.**

7) Ce projet d'OAP augmente les nuisances et ne répond pas aux objectifs qu'il se fixe :

p8 du rapport, il est écrit « **Le secteur de l'OAP du Bourg offre une opportunité de développement communal répondant à l'évolution démographique attendue** ». Actuellement l'évolution démographique moyenne se situe autour de plus ou moins 10 habitants par an. La seule construction prévue en secteur 1.3 dit des « anciens tennis » suffit à couvrir les besoins pour les prochaines années. Avec ceux engagés sur le secteur 1.1 on dépasse très largement les besoins sur les dix années à venir. À ma connaissance, aucune implantation de grosse entreprise n'est prévue sur le bourg dans un avenir proche. Le fait d'engager autant de constructions nouvelles (plusieurs centaines de logements) en même temps et sans rapport avec l'évolution démographique naturelle, ne peut avoir qu'une seule conséquence : **les logements créés en surnombre sur les secteurs (et notamment le secteur 1.5) vont devenir des résidences secondaires ou des logements pour touristes.** Autrement dit, une énorme quantité de lits froids qui resteront inoccupés onze mois sur douze. Cela n'a jamais fait partie des objectifs de l'OAP !

Dans quelques années lorsque la population du bourg aura continué de croître, et que des besoins de nouveaux logements se feront sentir, **il ne restera plus de foncier disponible** à proximité du centre pour y répondre. **Tout ayant été consommé et dilapidé** durant la seule année 2024 et au seul profit des promoteurs et de la spéculation!

De plus, une partie des possibilités de constructions (notamment sur les terrains appartenant à la commune) auraient pu ou pourraient à l'avenir servir de leviers pour négocier avec les promoteurs la réhabilitation d'une partie substantielle des logements vieillissant et pour certains insalubres du centre du bourg. Avec les projets actuels, ce ne sera plus possible. C'est donc l'évolution future du centre du bourg qui risquera dorénavant d'être impossible à financer.

P28 du rapport, on peut lire que « La modification droit commun n°1 **n'a quasiment aucune incidence sur les déplacements** » et plus loin que « La suppression d'un sous-secteur et l'augmentation des objectifs sur d'autres secteurs **ne vient toutefois pas créer de problèmes particuliers en termes de déplacements.** » **Ces affirmations sont grossièrement erronées** : dans leurs déplacement quotidiens, les habitants des logements initialement prévus sur l'ancien sous-secteur 1.3 allaient majoritairement emprunter la montée du belvédère qui passe à coté du collège et permet de rejoindre plus rapidement l'artère principale du bourg. En affectant ces logements sur le sous-secteur 1.5 on intensifie de manière disproportionnée le trafic routier sur la montée de la Condamine et particulièrement **autour de la Cure** d'une part et **du centre d'accueil peri-scolaire** et de loisirs d'autre part, **alors même que l'accès à ces deux zones ainsi qu'à leur jonction au niveau du carrefour de la mairie sont déjà très accidentogènes même avec le flux réduit de véhicules actuel.**

Pour rappel, l'article 1er du règlement de PLU portant dispositions particulières applicables à toutes les zones indique très clairement :

« **Les voies publiques ou privées, destinées à accéder aux constructions, doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir** et notamment à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. En outre, **les voiries doivent être dimensionnées en tenant compte des flux automobiles et piétons**, des besoins en stationnement. »

Tous les points évoqués précédemment montrent que non seulement l'état actuel de l'OAP n'est pas en conformité avec ces dispositions, mais qu'en plus **les modifications envisagées ne feront qu'aggraver cette non-conformité avec les dispositions réglementaires du PLU.**

Ces exemples, et tous ceux qui ont précédés vont dans le même sens :

L'OAP devrait intégrer un échancier prévisionnel échelonné sur plusieurs années de l'ouverture à l'urbanisation conditionné à la réalisation des équipements et voiries permettant notamment un accès en toute sécurité au secteur. Aujourd'hui la mairie fait les choses à l'envers et lance des constructions en nombre considérable sans s'assurer que les voiries et accès y soient adaptées.

8) Une voirie inadaptée aux déplacements quotidiens. Et en cas d'événement extrême ??

Les points précédents l'ont déjà rappelé : l'**unique route desservant tout le secteur mesure moins de 4 mètres de large** et ne permet déjà pas en l'état actuel que des véhicules particuliers se croisent sans mordre sur le bas coté. Croiser les camions de ramassage des déchets (poubelles grises, tris et verre) est déjà particulièrement difficile. L'augmentation des flux de voitures et camions générés par toutes ces nouvelles constructions posera **des problèmes d'engorgement au quotidien (matin, midi et soir)**. Le secteur sera au bord de l'embolie. Particulièrement aux heures de sorties du collège.

Tous les bourcats se souviennent des éboulements successifs de la falaise du Prégentil notamment ceux de 1998. Avec son imposant nuage de poussières. Que se passera-t'il si un événement d'ampleur comparable venait à se reproduire à l'avenir ? La survenue d'autres éboulements, laves torrentielles ou avalanches avaient été considérées comme probables à l'époque et avait justifié l'édification d'un merlon afin de protéger l'existant. Il avait clairement été précisé que cet édifice ne permettait pas d'ouvrir le secteur à l'urbanisation car il pourrait s'avérer insuffisant en cas d'une

conjonction de phénomènes (chutes de blocs, laves torrentielles, avanlanches). Aujourd'hui, sans que de nouveaux travaux de protection n'aient été réalisés, on programme la construction de plusieurs centaines de nouveaux logements sur le secteur.

Quels plans d'évacuation ont été prévus pour faire face à la survenue de tels événements catastrophiques ? La taille et le nombre des voiries seront-ils suffisant pour absorber tout le trafic ? En cas de nuages de poussières denses, les habitants de maisons individuelles pourront peut-être se confiner et couper leurs aérations mécaniques, mais qu'en sera-t-il des habitants des immeubles ?

9) Certains termes employés dans l'OAP posent des problèmes :

Le choix systématique d'**expressions vagues** comme « environ 260 logements » ou « environ 63 logements » nuisent à la bonne lecture et interprétation de l'OAP et peuvent conduire à un détournement des objectifs initiaux des rédacteurs. Le citoyen lambda comme moi, appelé à donner son avis, comprend « entre 250 et 270 » ou « entre 60 et 65 ». Mais comme l'un des promoteurs et son architecte nous l'ont asséné lors d'une réunion, il s'agirait pour eux de minimums. De fait, **les promoteurs ont demandés et obtenus l'an dernier des permis de construire pour 116 logements en lieu et places des « environ 63 » ...** Ceci est d'autant plus surprenant que la modification précédente de l'OAP venait tout juste d'être présentée au public et validée par le conseil municipal et aurait permis d'informer les bourcats en amont de cette proposition d'évolution du nombre de logements à construire. Il n'en fut rien... Les projets de la mairie étant arrivés à maturité, il convient donc que les **termes employés dans l'OAP soient dorénavant plus précis : « au plus 260 logements » ou « entre 50 et 65 logements ».**

10) Des incohérences et oublis sur les documents soumis au public :

Je fais ici référence aux documents (consultés en ligne)

- « Rapport de présentation (fichier C1.-RAPPORT-DE-PRESENTATION_MDC1_BO.pdf) »
- « Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans (Document 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (fichier C2.-OAP_MDC1_BO-1.pdf) »

que j'appellerai respectivement doc1 et doc2 dans la suite.

Les « **schémas de principe d'aménagement de l'OAP n°1 AVANT modification** » situés p11 du doc1 et ceux apparaissant p6 du doc2 présentent des **incohérences**. Sur le premier, l'ancienne école primaire devenue peri-scolaire et centre de loisirs est identifiée en jaune comme lieu accueillant du public et pas sur le second. De même il y a une route d'accès en plus sur le tènement Novelia du sous-secteur 1.5 qui n'apparaît pas sur l'autre. C'est une erreur probablement involontaire, mais cela fausse la perception que l'on peut avoir des modifications apportées à l'OAP.

P8 du doc2, il est écrit « Un espace vert devra être créé sur le secteur 1.6 » alors que ce sous-secteur a changé de nom et s'appelle dorénavant 1.4.

Le « **jardin du souvenir** » (qui est un lieu public) **n'apparaît pas**. Il devrait être situé dans l'ancien sous-secteur 1.3 au dessus du cimetière et devrait donc à minima être intégré au périmètre du cimetière.

Comme déjà signalé, l'emplacement de la **futur maison funéraire devraient être matérialisé et intégré à la liste des lieux publics. De même pour le centre de loisir et d'accueil pari-scolaire.**

Une grande partie des futurs problèmes d'inadaptation de la voirie du secteur et de l'insécurité qui en découlent ne peuvent être pleinement compris sans ces informations. Ce me semble être un défaut majeur.

De même **la cure** ne devrait-elle pas aussi faire partie de la liste des lieux publics ?

D'un document à l'autre, l'OAP n°1 est appelé « Bourg » (p8 du rapport) ou « Centre-Bourg ». Il conviendrait d'uniformiser.

11) Des progrès à faire sur la communication :

Si je me joins bien volontiers aux regrets du maire que la commission d'urbanisme n'ait pas été tenue informée des projets de modification du PLU, je ne comprends pas néanmoins que l'arrêté portant mise en enquête publique **signé le 28 février 2024**, reçu en préfecture le 01 mars 2024 **n'ait été affiché que le 08 mars 2024 en mairie.**

Si le minimum légal a ainsi été strictement respecté (OUF!) , **qu'est-ce qui peut bien expliquer et justifier ce décalage de plus d'une semaine ?**

Je me permets aussi de regretter que la communication à destination de la population ait aussi été faite à minima. La baisse de la diffusion de la presse quotidienne et hebdomadaire locale en général devrait inciter à ne pas négliger les autres moyens de communication. **Comment se fait-il qu'aucune information sur ce projet de modification de droit commun du PLU, comme d'ailleurs les modifications simplifiées précédentes, n'ait été portée à la connaissance du public dans le journal municipal « les brèves » (ici du premier trimestre 2024) que tous les foyers du bourg reçoivent directement dans leurs boîtes aux lettres ?** Ceci est d'autant plus regrettable que d'autres projets d'aménagement en cours de réalisation du bourg y sont tous abordés voire longuement présentés. Monsieur le maire pourrait-il en toucher un mot au directeur de cette publication municipale afin que cette maladresse probablement involontaire de communication ne se reproduise plus à l'avenir ? Ajoutons de plus que lors de la dernière procédure simplifiée, aucun habitant du quartier n'était au courant de la procédure en cours. Aucun n'a donc pu y prendre part. De fait, les seules contributions reçues par la mairie provenaient des institutionnels et des promoteurs, signe qu'un canal d'information était néanmoins bien ouvert et a bien fonctionné. Pourtant, on voit bien aujourd'hui, qu'une fois informée, la demande de participation de la population du bourg est grande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées,

Eric Labeye-Voisin

N°25

De: Marie-Odile <lesfilons@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 22 avril 2024 16:17
À: Enquete Publique PLU
Objet: contribution Marie Odile Coynel

Monsieur le commissaire enquêteur

J'ai pris connaissance de la présentation du projet ainsi que des nombreuses contributions, pour certaines très argumentées et circonstanciées, et qui représentent un beau travail d'analyse et de synthèse.

Je veux par ces quelques mots apporter ma contribution, et vous voudrez bien la faire apparaître dans la liste des avis.

Je suis d'accord avec bon nombre de remarques qui sont opposées ou qui questionnent ce projet de modification de PLU.

Je ne vais pas reprendre les différents points, certains l'ont fait mieux que je ne saurais le faire: mais ce qui m'apparaît est la chose suivante:

. ce dossier complexe semble avoir été bouclé un peu vite, du coup certains points n'ont pas été suffisamment pris en compte, voir complètement oubliés: pourquoi cette précipitation soudaine?

. ce dossier vient en contrepoint par endroit avec le SCOT qui est pourtant lui un document structurant pour l'avenir de l'Oisans et son volet urbanisme.

Pourquoi ne pas attendre la validation du scot pour s'y conformer?

. Je sais que cette enquête publique est là pour recueillir les avis et remarques des "citoyens". (le volet démocratique). mais devant l'ampleur des projets et l'impact sur la vie du Bourg et de ses habitants, une concertation en amont aurait été nécessaire ou tout au moins la bienvenue.

. Monsieur le Maire et son conseil municipal martellent à longueur de parutions (voir bulletin de la com com ou celui de bourg d'oisans) leur désir de favoriser l'habitat permanent. Quelles sont les clauses passées avec les constructeurs pour s'assurer que ces futurs logements seront bien à destination de personnes désireuses de s'installer à Bourg d'oisans? Et si c'est le cas pourquoi il n'est pas fait mention des infrastructures nécessaires (école, crèche et autres) à ce surplus de population.

. Enfin, l'aspect mobilité et circulation est complètement passé sous silence. Et ce n'est pas le moindre des problèmes quand on connaît les contraintes du secteur. (pente, vieux bâti, déneigement, ...) . Mais peut être a-t-on prévu que tous ces immeubles ne seront habités que par des piétons ou cyclistes ?

. Si j'étais professeur je noterai "copie à revoir".. l'harmonie et l'équilibre d'une agglomération et le bien vivre de ses habitants sont des choses suffisamment importantes et sérieuses pour ne pas bacler leur devenir, ni le faire sans concertation.

Coynel Marie Odile

Commerçante à Bourg d'Oisans

Habitante d'Ornon

N°26 -

De: christianlambert <vaujanycl@orange.fr>
Envoyé: mardi 23 avril 2024 10:10
À: Enquete Publique PLU
Objet: A l'attention de Mr le commissaire enquêteur
Pièces jointes: 2024_04_21_contrib_OAP_BO.pdf

Bonjour,

Je vous remercie d'ajouter cette contribution au registre d'enquête publique de la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Bourg d'Oisans.

Cordialement

C. Lambert

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'interroge sur la cohérence de cet OAP avec les travaux en cours sur le SCOT de l'Oisans.

1 – Le programme de construction de Bourg d'Oisans – habitat permanent ou résidence secondaire ?

Dans le document du SCOT, il est prévu de construire 1400 logements et de diviser par 3 la production de résidences secondaires par rapport aux dix dernières années (PAS - Orientation n°2 : S'installer en Oisans – Objectif 2 : Proposer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire). Cet objectif de construction s'étale sur les 20 prochaines années.

Il est également rappelé que le parc de logements est composé à 74 % de résidences secondaires. Compte tenu de ces éléments, sur la période des 20 prochaines années, la construction de résidence secondaire devrait se limiter à 25 % du total soit 350 logements.

Monsieur le maire de Bourg d'Oisans devrait partager cet objectif puisqu'il est également président de la communauté de communes qui élabore ce SCOT.

Appliqué au programme de construction de Bourg d'Oisans, les 400 logements prévus devraient comporter au plus 100 logements dédiés à de la résidence secondaire et 300 logements pour de l'habitat permanent. Si on regarde les programmes déjà en cours de commercialisation, on est dans la logique de construction de résidences secondaires, le prix de vente au m² en témoigne.

Nous ne sommes donc pas dans la logique du ratio adopté par le SCOT. Les Uissans sont en droit d'avoir des explications sur la répartition exacte entre logements permanents et résidences secondaires

2 – adaptation du programme de construction à Bourg d'Oisans par rapport aux besoins locaux

Toujours dans le SCOT, dans la section synthèse des diagnostics et des enjeux "*une population stable confrontée à de réelles difficultés d'accès au logement*" (page 11 du PAS) le besoin en logements permanents pour maintenir la population communautaire est évalué à 500 logements ». Réparti uniformément sur la durée du SCOT, cela fait un besoin de 25 logements permanents par an sur l'ensemble du territoire.

Comment justifier la construction sur Bourg d'Oisans de 400 logements alors que le besoin sur les 5 prochaines années serait de 125 sur l'ensemble du territoire de l'Oisans ?

Enfin, le PAS du SCOT indique dans Orientation n°2 : S'installer en Oisans, Objectif 2 : Proposer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire *Il s'agit de proposer une offre à destination de l'ensemble des populations et en cohérence avec la trajectoire démographique retenue (+0.15% de croissance sur 20 ans)*. Appliquons ce ratio à Bourg d'Oisans (3000 habitants), cela fait 5 habitants supplémentaires par an soit 1,2 logement.

En l'absence de mesures particulières (routes, écoles, santé, ...) pour intégrer ce surplus soudain de population qui plus est non prévu dans le SCOT, force est de constater qu'il s'agit en fait de résidences secondaires et non pas de logements permanents.

A nouveau, les Uissans veulent des éclaircissements sur cette contradiction entre l'OAP de Bourg d'Oisans et les objectifs du SCOT.

3 – réhabilitation des logements vacants et préservation des espaces non construits

Toujours dans le PAS du SCOT, il est indiqué dans l’Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles – objectif N°4

Utiliser prioritairement avant toute consommation d’espaces ou artificialisation des sols, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et le SRADDET :

- *La réhabilitation des logements vacants,*
-

Pourquoi cet objectif du SCOT ne s’applique pas à Bourg d’Oisans qui devrait préserver ses espaces naturels et s’attacher à rénover les habitations du cœur de village ? Cela contribuerait à conserver l’authenticité de ce bourg plutôt que de le transformer en satellite des stations de l’Alpe d’Huez et des 2 Alpes. Ces stations sont devenues des immeubles et des parkings. Est-ce ce que nous voulons pour Bourg d’Oisans ? L’OAP devrait expliquer les raisons de ce choix

4 – En conclusion :

Il est regrettable que ce programme de constructions ne s’inscrive pas dans la vision stratégique du SCOT et qu’aucun lien soit fait avec ce dernier qui est en cours d’élaboration. Les Uissans sont en droit de savoir comment ces programmes s’inscrivent dans le SCOT de l’Oisans.

Comment peut-on être à la fois le principal acteur de l’élaboration d’un SCOT à horizon 2040 et celui qui en transgresse les règles en tant que maire de la principale commune de l’Oisans avant même que ce dernier entre en vigueur

Par ailleurs, dans le contexte de la loi ZAN, le SCOT va déterminer des quotas par commune. Ces programmes de logements sur Bourg d’Oisans ne s’apparentent-ils pas à une préemption de quota de ZAN au détriment soit des autres communes du territoire ?

Christian Lambert, habitant permanent en Oisans

Edith et Gérard JACQUETONS
12 Rue de la Nétare
42100 S. ETIENNE

N°27

23 AVR. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Objet : Opposition à construction d'immeubles
à la Condamine

Monsieur le Conservateur Enquêteur.

Nous venons régulièrement en vacances
à Bourg d'Oisans et nous sommes sous le
charme de ce village.

Nous regrettons que le conseil
municipal puisse envisager la construction
d'immeubles de presque 20 mètres de hauteur
dans le quartier de la Condamine.

C'est un quartier tranquille avec quelques
maisons individuelles, très agréable à vivre
et pour se promener.

Densifier ce quartier avec des immeubles
est insensé. Nous sommes totalement contre
l'évolution du PLU comme indiqué dans
l'enquête publique.

Merci de verser cette opposition au registre
d'enquête publique

Edith et Gérard

N° 28

Julia Masson
Participation à l'enquête publique – Bourg d'Oisans
Du 28 mars au 29 avril 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La municipalité de Bourg-d'Oisans envisage une révision/modification du PLU et pour cela soumet ce plan à une enquête publique.

Cette modification permettrait notamment la densification des projets de construction de logements. Je souhaite exprimer mon désaccord sur ce point.

En effet, la municipalité a accordé récemment plusieurs permis de construire pour des projets qui me paraissent déjà démesurés pour une commune de cette taille. Ces projets mettent en péril la qualité de vie de ces quartiers et vont à l'encontre des préoccupations environnementales qui sont malheureusement actuelles. Mon inquiétude porte également sur le nombre de logements du centre-ville qui pourraient se retrouver à terme inoccupés donnant lieu à un bâti non entretenu et un centre qui se dévitalise.

Poursuivre vers une logique de densification et de construction d'ensemble immobilier de grande taille génère également de nouveaux problèmes en matière d'équipement, de voirie, de stationnement, de circulation, etc. Ce raisonnement met donc en péril la qualité de vie et la qualité environnementale de Bourg d'Oisans

Je pense qu'il faut privilégier un développement raisonnable en accord avec l'environnement, ce qui ne semble pas être pris en compte.
Par conséquent je ne suis pas favorable à la modification du PLU.

En vous remerciant.
Cordialement

Le 24 avril 2025

Julia Masson



N° 29

Vincent Estable

De: jclaude.reverdy <jclaude.reverdy@free.fr>
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 18:13
À: Enquete Publique PLU
Objet: Opinions des bourcats

[Pétition : Contre la construction de 10 immeubles de 20 m de haut dans le quartier de la Condamine à Oisans - Liste des commentaires \(mesopinions.com\)](#)

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/contre-construction-10-immeubles-20-quartier/228653>

Monsieur le Commissaire,

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'opinion générale de la population concernée par le PLU, et exprimée à travers une pétition qui démontre que pour tous les habitants, il est beaucoup plus facile de se prononcer par écrit lors d'une pétition, plutôt que lors d'une enquête publique qui se traduit inévitablement par une avalanche de chapitres plus ou moins digestes, explicites, diffus et qui ne rencontre que peu d'intérêt auprès de tout un chacun.

Par le biais des liens ci-dessus, vous aurez une image bien représentative et fidèle du refus de toute une population, vis à vis de projets titanesques, démesurés et inutiles. Qui plus est, ces projets ne sont portés que par une faible minorité, de toute évidence très...intéressée - *(Un engouement de plus de 15000 avis très défavorables, contre à peine une trentaine exprimés lors de l'enquête...)* !

(Cf la rubrique "voir tous les commentaires").

En espérant que ces éléments vous permettront d'élargir votre réflexion.

Bien cordialement.

--

Jean-Claude REVERDY
307 rue du 19 mars 1962 B.O.

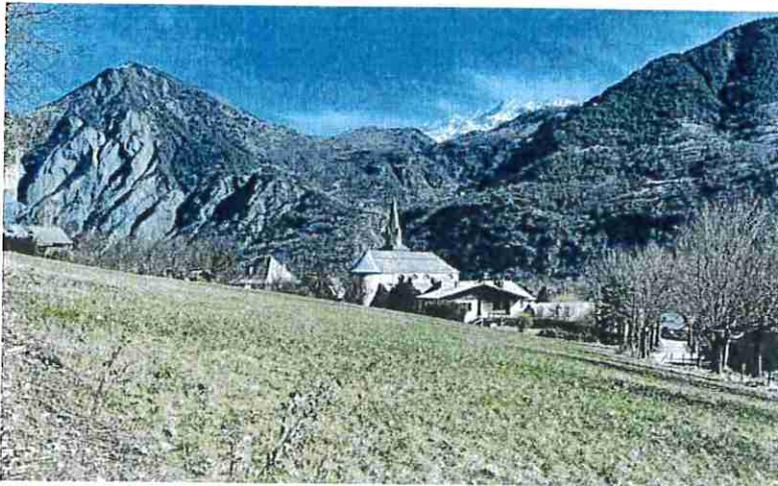


Accueil > Pétitions > Pétitions nature et environnement > Contre la construction de 10 immeubles de 20 m de haut dans le quartier de la Condamine à Oisans

PÉTITION

EDITION 25/04/24
à 18h

CONTRE LA CONSTRUCTION DE 10 IMMEUBLES DE 20 M DE HAUT DANS LE QUARTIER DE LA CONDAMINE À OISANS



15.241 signatures

Encore 4 768 signatures pour que cette pétition attire l'attention des journalistes et soit plus susceptible de passer dans la presse.

Saisissez votre email

Laissez un commentaire ! (facultatif)

Je signe

Auteur(s) : Les habitants du quartier de la Condamine et de ses environs

Suivre cet auteur

Destinataire(s) : Le Maire du Bourg d'Oisans, et son conseil municipal

La pétition

Mise à jour

CONTRE la construction de 10 immeubles de 20 m de haut dans notre quartier verdoyant de la Condamine !

POUR la construction raisonnée de logements intégrés à notre environnement !

Pétition publiée par les habitants du quartier de la Condamine et de ses environs le 13/3/2024.

Synthèse :

Le quartier de la Condamine, au Bourg d'Oisans, fait l'objet de nombreux projets immobiliers dont la finalité serait la construction de 10 immeubles d'une vingtaine de mètres de hauteur. Ce type de construction ne correspond absolument pas à l'habitat local et le nombre de 164 logements nous paraît disproportionné pour répondre aux enjeux de logements des habitants permanents (objectif annoncé par Mr Le Maire pour justifier ces projets), en particulier quand on cumule ces projets aux autres projets en cours sur la Commune.

Les conséquences pour le quartier seraient lourdes : saturation du trafic dans un quartier déjà très enclavé, baisse du nombre d'espaces de stationnement tout en rapportant de nombreux nouveaux véhicules, insécurité pour les accès piétons, dessertes pour accéder aux logements par des accès étroits et en forte pente (en zone de montagne).

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

Partagez la pétition avec vos amis :



Le quartier de la condamine est par ailleurs situé derrière un merlon qui a vocation à protéger les habitations existantes des risques naturels (avalanches et éboulements) qui se sont d'ailleurs matérialisés à diverses reprises par le passé. La classification des risques naturels a récemment évolué pour passer de risque marqué... à une absence de risque.

Alors que la proposition de logements permanents aux Uissans devrait être la préoccupation première, il semblerait que la majeure partie de ces biens soit à destination d'investisseurs pour en faire des résidences secondaires.

A l'heure où les sujets de transitions écologiques amènent à réorienter les politiques d'aménagement des territoires pour être plus sobres et se concentrer sur un habitat nécessaire, il ressort que ces projets ne sont pas en phase avec les attendus pour notre territoire. Il est vraisemblable que ces projets amèneraient dans leur sillage la problématique des lits froids (65% des lits en Oisans sont considérés comme « froids », c'est-à-dire qu'ils sont occupés moins de trente jours par an) des stations vers le Bourg d'Oisans.

Nous sommes CONTRE la construction de 10 immeubles de 20m de haut dans notre quartier verdoyant de la Condamine, et POUR la construction raisonnée de logements intégrés à notre environnement afin de répondre aux demandes de la population locale.

Soutenez-nous en signant cette pétition et en la partageant auprès de vos proches, sur les réseaux sociaux, ... MERCI

Vous souhaitez en savoir plus ? La suite est pour vous...

> De nombreux immeubles en projets dans le quartier de la Condamine

Aux portes du Parc National des Ecrins, dans la Commune du Bourg d'Oisans, ce ne sont pas moins de trois opérations de promotion immobilière qui sont prévues pour un total de 164 logements dans le quartier de la Condamine, le tout concentré sur 2 hectares de surface situés entre le Bourg et la forêt, en aval de la falaise du Prégentil et du torrent de Saint Antoine.

Une première parcelle de terrain vierge de 1,3 hectare s'est vue octroyer deux permis de construire au profit des promoteurs Novelia et Trignat pour un total de 116 logements, répartis en 7 immeubles de 20 mètres de haut. Rappelons ici que l'OAP de 2018 prévoit environ 63 logements sur cette parcelle de terrain. Mr le Maire a d'ailleurs pris un arrêté municipal n°351/2023 le 27/10/2023 pour modifier les termes du PLU et de l'OAP préalablement validés. Un recours gracieux a été déposé à la mairie à ce sujet le 20/12/2023. Après deux mois, aucune réponse n'a été apportée.

Une seconde parcelle de 3034 m2, dite de « l'ancien camping », également vierge et arborée, située en contrebas de la première, vient de faire l'objet d'un dépôt de permis de construire (PC 038052 23 2 0038) en date du 01/12/2023 pour bâtir un ensemble immobilier de 48 logements, répartis sur 3 bâtiments. Ce projet est porté par le même promoteur Novelia.

Au total, ce sont 164 appartements répartis dans 10 immeubles de quasiment 20m de hauteur qui pourraient voir le jour prochainement dans ce quartier proche de la nature. Ces projets dénotent totalement dans l'habitat traditionnel local. En effet, l'essentiel des habitations environnantes est constitué de maisons individuelles de type R+1 vue du côté amont. Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces trois projets sont de nature à dégrader durablement et irrémédiablement l'environnement, la quiétude et la qualité de vie des habitants.

> Conséquences directes sur le quartier : habitat, environnement et trafic

Ces projets de construction contribueraient à **densifier terriblement le trafic automobile dans un quartier déjà très enclavé**. En effet, la route d'accès aux habitations existantes et au cimetière ne permet pas de se croiser, et la circulation est déjà délicate et accidentogène. Qu'est-ce qui se passerait avec l'arrivée de 300 nouveaux véhicules - à minima - dans le quartier ? Ce serait un vrai cauchemar !

Mieux encore, il est proposé de distribuer les **flux de voitures en redescendant par la montée de la Cure**. Cette voie unique, à l'ombre tout l'hiver, est à **plus de 25% de pente, et bordée de murs en pierres de part et d'autre**. Cette proposition présentée par Mr le Maire lors d'une rencontre avec les riverains du quartier de la Condamine le 16/10/2023 paraît particulièrement dangereuse et inadaptée à la circulation quotidienne de 300 véhicules.

Pour compléter le tableau, **le quartier manque d'ores-et-déjà terriblement de places de parking**. Les déposes d'enfants au périscolaire, situé sur la rue d'accès au quartier de la condamine (circulation actuelle sur une rue étroite qui ne permet pas de se croiser à deux véhicules) sont déjà sources de difficultés pour les parents comme pour les habitants du quartier. En effet, il n'y a pas de parking à proximité pour permettre la dépose des enfants. La **solution de contournement actuelle consiste à utiliser le terrain de « l'ancien camping »** pour les véhicules qui ne parviennent pas à se garer sur le parking situé devant la mairie. Solution à court terme semble-t-il puisque **la mairie, pour résoudre les problèmes de stationnement, souhaite vendre le terrain en question, pour faire bâtir, et ainsi amener de nouveaux véhicules à stationner sur des espaces... qui n'existent pas !** Les promoteurs doivent proposer **1 place de parking par logement**, en zone rurale (évolution récente pour permettre ces projets, avant il fallait 2 places) ... **où seront garées les 2èmes voitures ? et les véhicules des personnes en visite ?**

Données INSEE 2020, Le Bourg d'Oisans : 1,99 véhicule par famille

> Risques naturels dans l'environnement proche

Ces projets immobiliers particulièrement denses vont également **bétonner, goudronner d'importantes surfaces naturelles sur une zone sujette aux risques naturels**.

Un merlon a été créé pour protéger l'habitat existant du quartier de la Condamine jusqu'au collège, suite à des chutes de pierres et des coulées de laves torrentielles conséquentes, mais il n'a en aucun cas été réalisé pour développer l'urbanisation. Le temps passe et les mémoires s'effacent... mais **le Prégentil est lui, toujours très actif et menaçant en amont de cette zone**. Reste à préciser par les instances concernées, et alors que rien n'a changé en termes structurels, pourquoi **le quartier, sur les aléas des éboulements et des avalanches, est passé d'un niveau de risque marqué à une absence de risque**. Pour mémoire, un éboulement de 130 000 m³ a eu lieu en aval de Villard Reymond le 24/8/1987 pour aller toucher la route de la ville noire, un autre de 230 000m³ a eu lieu le 22/1/1998 en aval du Prégentil, et enfin un dernier de 2000m³ le 13/9/2013 au même endroit (source : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible d'Octobre 2021, disponible sur le site isere.gouv.fr).

> Quelle hypothèse de croissance pour la population permanente ?

Il importe de noter qu'en complément de ces 164 logements, **au moins 130 autres logements sont sur le point d'être construits sur la Commune**, notamment sur le terrain des anciens tennis, au Bois Gauthier ou encore à la Paute (cf pétition La Paute). Quand on se dit que tout cela doit se réaliser à un horizon de quelques mois, cela en fait un sujet qui dépasse l'entendement pour une Commune de 3260 habitants (1/3 de la Communauté de Commune) dont la population n'a évolué que de 8,5% en 38 ans...

Données INSEE : Population Le Bourg d'Oisans
Année/Population : 1982/3027 - 1990/2911 - 1999/2984 - 2009/3381 - 2014/3225 - 2020/3285

D'autres zones ont été identifiées pour implanter de nouveaux logements. En tout, entre ce qui est déjà validé, en cours de validation et prévu dans l'OAP, ce sont **plus de 450**

logements qui pourraient voir le jour. Cela signifierait que la **population du Bourg d'Oisans** pourrait augmenter de $450 \times 3,5$ (nombre d'habitants en moyenne par logement => données INSEE Le Bourg d'Oisans en 2020) = **+1575 habitants** (croissance de presque 50% en quelques années) pour atteindre 4800 habitants ???

> *Quel équilibre entre habitat permanent et résidences secondaires ?*

Mr le Maire nous dit que c'est pour répondre à la forte demande de logement de la population locale, et uniquement dans cet objectif... Or, une enquête officielle pour les travaux de préparation du SCOT a montré que les demandes en logements sociaux concerneraient moins de 20 familles en Oisans, mais qu'il y a des besoins de loger des saisonniers.

Il semblerait que 25% des logements planifiés pourront bénéficier d'un tarif à l'accession sociale autour de 2700€/m², mais contrairement à d'autres programmes sur la Commune, il n'y a aucune obligation pour les 75% restants pour les projets de la Condamine.

Le seul problème, c'est qu'avec des tarifs de commercialisation annoncés autour de 3600€ le m² et un contexte bancaire très défavorable, à qui vont vraiment s'adresser ces biens ?

Où sont, en Oisans, les 300 familles qui ont la capacité financière d'investir dans des logements à 3600 € le m² et qui souhaitent venir habiter au Bourg d'Oisans ? A qui ces biens sont-ils effectivement destinés ?

Simulation : Achat d'un appartement de 80m² pour un couple avec 2 enfants, hors aménagements, garages... => $3600 \times 80 = 288\ 000\text{€}$ => Financement sur 20 ans à 4% => mensualités de 1834€, ce qui signifie, en appliquant un taux d'endettement de 33% (maximum autorisé), que les revenus du couple doivent être au minimum de 5500 € nets mensuel (et sans endettement préalable).

Nous vous proposons une piste de réflexion : au-delà des quelques logements qui pourraient être acquis au titre de la résidence principale (et pour lesquels nous trouvons cela tout à fait légitime, il est normal et souhaitable de loger les habitants), la grande majorité (75%) sera vraisemblablement commercialisée auprès d'investisseurs pour des résidences secondaires. Nous vous en donnons pour preuve un article paru dans le magazine « Beaux Quartiers » #57 au sujet de la promotion Eden Roc (Projet Novelia), titré « Le bon placement »...

> *Conséquences pour l'habitat en Oisans*

L'Oisans est animé par une activité économique dépendante du tourisme et des sports d'hiver (dont nous connaissons tous le caractère immuable) !

Les effets de ces nouvelles constructions seraient dévastateurs... L'Oisans (Sources : Communauté de Commune de l'Oisans) compte déjà 65% de lits froids (comprenez par là qu'ils sont occupés moins de 30j/an => source FNE Isère : Politique d'aménagement de l'Oisans, retour sur une Genèse douloureuse). Ces projets ne feraient que conforter cette dynamique de bétonisation, pour au final avoir des logements inoccupés, et des Uissans qui seraient toujours mis en échec pour se loger.

> *Mobilisons-nous, il est temps de faire entendre notre avis !*

A l'heure où les sujets de transition écologique, de sobriété foncière (les fondamentaux de la loi Zéro Artificialisation Nette sont bien la sobriété, et non pas l'empilement d'un maximum de béton inutilement), et de montée en puissance de la Loi Montagne, il est totalement insensé de voir ce type de projets se développer, en marge de tout bon sens, du respect des habitants et de notre environnement naturel.

Les habitants de notre région ont fait le choix d'un habitat authentique de montagne intégré à son paysage. Nous sommes POUR la construction d'hébergements de taille et en nombres raisonnables, pour permettre à des familles de s'installer de manière durable.

En revanche, nous sommes littéralement CONTRE la construction de ces immeubles et de ces logiques d'urbanisation à tout va qui viendront détruire nos écosystèmes, notre qualité de vie et notre sécurité.

Si vous trouvez aussi cette situation intolérable, merci de témoigner votre soutien et de partager cette pétition avec votre réseau.

Merci pour votre signature et pour le partage de cette pétition !

Par ailleurs, n'hésitez pas à déposer des questions/remarques par écrit dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendra du 25/3/2024 au 29/4/2024 au sujet de la modification de droit Commun du PLU du Bourg d'Oisans.

Nous devons montrer à La Mairie du Bourg d'Oisans que ce n'est pas une cause isolée mais bien un vrai problème de fond qui nous concerne tous.



Lancez votre propre pétition

La personne ayant lancé cette pétition a décidé d'agir pour la cause qui la concernait. En ferez-vous de même ?

- MISE À JOUR DE LA PÉTITION -



MISE À JOUR DE LA PÉTITION

REMERCIEMENTS ET ENQUÊTE
PUBLIQUE

Lire

262 commentaires

Clémentine - Le 13/03/2024 à 21:09:51

Démesuré, et aucune chance que les locaux puissent se payer ce logement. Réhabiliter les appartements non occupés qui tombent en ruine serait une plus grosse priorité selon moi

👍 23 🗨️ 0

Vincent - Le 13/03/2024 à 21:27:02

De nombreux projets, il n'y en a pas un pour rattraper l'autre, ils sont tous disproportionnés et aucun ne respecte l'environnement ...

👍 18 🗨️ 0

Stephanie - Le 13/03/2024 à 21:28:49

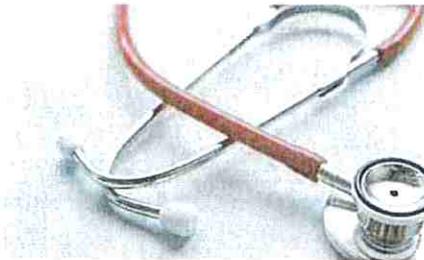
Contre cet construction.
Vous êtes en train de tué notre village.

👍 16 🗨️ 0

VOIR TOUS LES COMMENTAIRES

- PÉTITIONS -

Les pétitions soutenues par d'autres utilisateurs



ALERTE SUR LE DÉSERT MÉDICAL EN LOT-ET-GARONNE

9.388 signatures

Je signe



LUTTONS POUR L'ANNULATION DES EXPULSIONS DES RÉSIDENT.E.S...

8.293 signatures

Je signe



POUR UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

23.095 signatures

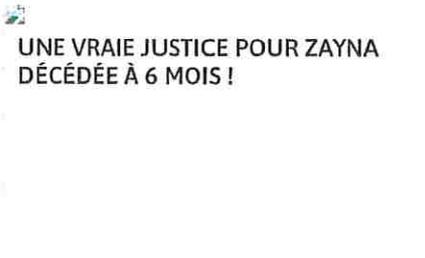
Je signe



STOP À LA DESTRUCTION DE NOËL PAR LE VOYAGE À NANTES

18.650 signatures

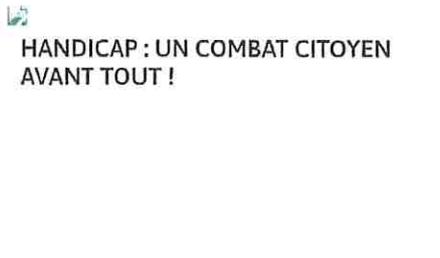
Je signe



UNE VRAIE JUSTICE POUR ZAYNA DÉCÉDÉE À 6 MOIS !

11.340 signatures

Je signe



HANDICAP : UN COMBAT CITOYEN AVANT TOUT !

15.241 signatures

Je signe



SOUTIEN JORDAN BARDELLA

429 signatures

Je signe



MENACES DE MORT CONTRE LE PRIX NOBEL DE LA PAIX 2018...

72.383 signatures

Je signe



POUR LA DÉFENSE DE GÉRARD DEPARDIEU !

3.305 signatures

Je signe

RÉUSSIR VOTRE MOBILISATION

- Lancer votre pétition
- Lancer votre sondage
- Blog - Parlons Mobilisation
- Accompagnement
- Plateforme labellisée par le CESE
- Partenariat et fundraising
- Les pétitions proches de chez vous

NOTRE COMMUNAUTÉ

- Facebook
- TikTok
- Twitter
- Instagram
- Youtube

ESPACE PRESSE

- Qui sommes-nous?
- Nos pétitions dans la presse
- MesOpinions dans la presse
- Contact presse

COMMENTAIRES ISSUES DE LA PETITION EN LIGNE DEPUIS L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

AU 25/04/2024 à 18h

Marie-claire - 23/04/2024 à 23:15:37

Arrêtez de détruire les espaces verts...allez dans le sens de la protection, du développement respectueux de la nature et des habitants...

0 0 [Répondre](#)

- Signaler un propos haineux
-
-

17/04/2024 à 09:50:04

Non a ce projet

0 0 [Répondre](#)

Jacqueline - 14/04/2024 à 19:12:06

Comment on va faire pour circuler sur la montée de la Condamine ? Aujourd'hui c'est un lieu de promenade pour la population de bourg d'Oisans.

0 0 [Répondre](#)

Valentin - 06/04/2024 à 13:50:16

Des terrains naturels gâchés pour des appartements remplis 2 semaines par an... Faites de la résidence principale a taille humaine !

0 0 [Répondre](#)

03/04/2024 à 10:28:18

Rappelons le contexte de la loi de zéro artificialisation nette ZAN devant être intégrée aux plans d'urbanisme dans les 4 ans .

0 0 [Répondre](#)



Annouk - 30/03/2024 à 07:48:46

Encore honteux de vouloir détruire la nature pour du beton

0 0 [Répondre](#)

29/03/2024 à 21:08:18

Stop au pouvoir de l argent

0 0 [Répondre](#)

Pierre - 29/03/2024 à 12:00:08

il faut conserver un aspet village et pas f

0 0 [Répondre](#)

28/03/2024 à 18:46:11

Une horreur, un saccage et un super mouvement de panique en cas de chute de rocher de la falaise....

0 0 [Répondre](#)

Jérôme - 28/03/2024 à 18:21:52

Laissez la montagne tranquille !!! Arrêtez de bétonner ! C'est un carnage aux 2 Alpes... Ne l'étendez pas !

0 0 [Répondre](#)

Vincent Estable

De: maud gallois <galloismaud@gmail.com>
Envoyé: jeudi 25 avril 2024 19:32
À: Enquete Publique PLU
Objet: Enquête publique sur la modification de droit commun du PLU

Bonjour,

Je viens par ce mail vous apporter mes questionnements et mes doutes par rapport à la modification de droit commun du PLU.

La modification sur la zone du sous secteur 1.5 m'inquiète en habitant sur la montée de la condamine pour les raisons suivantes :

La circulation est déjà compliqué alors que nous sommes très peu de véhicule à l'emprunter :

- Le virage devant le périscolaire est très accidentogène car la visibilité est moindre et les véhicules ne se croisent pas.
- Nous sommes obligé de nous mettre sur le cote quand nous croisons une autre voiture.
- C'est une route ou il y a beaucoup de piétons qui se baladent.
- La solution a court terme est l'accès par la montée de la cure. Nous savons tous que l'hiver, cette solution est très dangereuse.
- La solution à long terme est la construction d'un axe de circulation reliant la condamine au terrain des tennis, mais quand ? Si ceci est dans 10 ans nous avons le temps qu'un accident se produise
- Le stop en bas de la montée de la condamine est dangereux. La visibilité n'est pas bonne pour s'engager, il est important de rappeler que c'est un lieu ou il y a beaucoup d'enfant car l'école (maternelle et primaire) est juste à coté.

Les places de parking sont déjà rares :

- Aujourd'hui je prends rarement mon véhicule pour descendre au village, mais les seules fois ou je le fais les places de parking se font rares.
- Comment allons nous faire avec la masse de véhicule en plus que ces projets vont nous apporter ?
- Nous savons bien qu'ici un foyer à minimum deux voitures pour aller travailler. Est ce que la commune compte développer des moyens de transport public ?

La note à l'attention de Mr RHONE Commissaire Enquêteur

Je me questionne par rapport à l'intention de cette note rédigé par Le Maire MR VERNEY. N'a-t-elle par pour but de démotivé la population à rendre un avis sur cette enquête ? Ou a-t-elle une vrai intension de concertation entre les riverains et les promoteurs. En tout cas, à ce jour, aucune concertation n'a été proposé aux riverains.

Les risques du PPRN

En habitants proche de la foret et très près de la fin du merlon, je peux vous certifier que très régulièrement des pierres tombent. Comment expliquer que le risque passe d'un niveau très élevé à aucun risque ? Lors de mon entretien avec le commissaire enquêteur, des habitants des Gauchoirs sont arrivés, surpris d'apprendre que leur hameau était passé d'un niveau de risque nul à un niveau très élevé. Comment ces niveaux de risques peuvent - ils évoluer ainsi ?

En vous remerciant par avance d'avoir pris le temps de me lire, et en espérant que la population de Bourg d'Oisans soit entendu

Bien cordialement

N°31

Vincent Estable

De: Duroule frederic <frederic.duroule@gmail.com>
Envoyé: jeudi 25 avril 2024 22:20
À: Enquete Publique PLU
Objet: Observations enquête publique PLU Bourg d'Oisans.

Bonjour,

Nous habitons 506 Rue de la Chapelle, 38520 Le Bourg-d'Oisans et nous tenons à manifester notre mécontentement suite au projet d'évolution du PLU dans ce hameau.

Nous souhaiterions que les projets de constructions soient cohérents avec le village tel qu'il existe, maison individuelle au lieu de bâtiments collectifs, garder le calme et la sécurité routière du village. La circulation actuelle du village permet à nos enfants de pouvoir profiter pleinement des loisirs en toute sécurité. Il en est de même pour les différents promeneurs, vététistes, cavaliers qui passent régulièrement et profitent du calme. Les travaux que pourrait engager le nouveau PLU auraient pour conséquence une augmentation significative de la circulation et insécurité pour les habitants du hameau. La rue de la chapelle n'est pas dimensionnée avec vos objectifs de construction.

Veuillez agréer monsieur nos salutations les plus distinguées.
Frederic et Marie France DUROULE